

La Chaussée sur Marne
Compte rendu du conseil municipal du 29 Juillet 2024

Les membres du conseil municipal de la commune de La Chaussée sur Marne se sont réunis à 19h30 à la salle communale de La Chaussée sur Marne sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121,10 du code général des collectivités territoriales.

Présents : André CASTAGNA, Jean-François DUGOIS, Bruno SALERNO, Patricia SALERNO, Jimmy LAMBERT, Thierry COPPIN, Didier CLEMENT, Amélie TENDART, Michael GIBONI.

Absents excusés : Stéphane AUBRY (procuration à Patricia SALERNO), Cécile BEAULIEU (procuration à André CASTAGNA, Fred AGNUS (procuration à Bruno SALERNO)

Absent non excusé : Thomas DELACOURT, Stéphanie Perroud.

Le quorum étant atteint et après approbation du procès verbal du 24 JUIN 2024, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121,15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Patricia SALERNO accepte de remplir cette fonction.

Les membres du conseil municipal ont décidé :

- A une abstention et 11 voix pour de ne pas renouveler le contrat de l'agent technique territorial.
- A l'unanimité, d'accepter le recrutement d'un nouvel agent technique territorial.
- A l'unanimité, d'accepter le changement des lignes comptable pour régulariser l'année 2023 et 2024 concernant les travaux du réseau d'eau de la rue du Colonel Caillot par le SMVU .
- A l'unanimité, d'accepter le changement des lignes comptable pour la récupération d'avance sur marché.
- A l'unanimité, d'accepter un avenant à la convention du 17 Janvier 2023 entre le SMVU et La Mairie de La Chaussée sur Marne concernant les travaux du réseau d'eau potable, rue du Colonel Caillot car :
 - 1) Etant donné que le réseau d'eau appartient au SMVU, la Chaussée sur Marne ne peut percevoir le remboursement de la TVA. Cependant, la mairie de la Chaussée sur Marne a initialement réglé la totalité de la facture des travaux. Grace à cet avenant, le remboursement de la TVA pourra être récupéré.
 - 2) Le Conseil départemental a attribué une subvention pour ces travaux mais, à jour, la mairie de la Chaussée sur Marne n'a reçu qu'un acompte. Il est donc possible qu'un solde soit dû par le CMVU une fois le décompte général

détaillé établi à la fin des travaux. Toutefois, ce solde pourrait ne pas être nécessaire si le département solde directement la subvention à la Chaussée sur Marne.

Questions diverses :

Mr le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité d'acheter un nouveau tracteur. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mr le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 8H45

La secrétaire
Patricia SALERNO

Le maire
André CASTAGNA